

N	2023-1 – 2.2.24	Avis du Conseil départemental du Val-de-Marne sur le projet de construction de l'établissement pénitentiaire du Val-de-Marne à Noiseau et sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Noiseau.
---	-----------------	---

Synthèse :

Annoncé par la Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, en octobre 2018, puis confirmé par le Premier Ministre en avril 2021, le projet de création d'un établissement pénitentiaire de 800 places dans le Val-de-Marne à Noiseau s'inscrit dans le Programme immobilier pénitentiaire de construction de 15 000 places de prison supplémentaires sur une période de 10 ans décidé par le Président de la République en 2018.

Le projet de construction fait aujourd'hui l'objet d'une concertation préalable, volontaire de la part de l'Etat en ce qui concerne le projet et obligatoire dans le cas d'une mise en compatibilité des documents d'urbanisme, telle que le prévoient le code de l'environnement et le code de l'urbanisme.

La concertation préalable s'est ouverte le 9 janvier et se clôturera le 17 février 2023. A la fin de la concertation préalable, les garants désignés par la CNDP, dresseront sous un mois un bilan qui présentera le projet, les modalités de concertation mises en œuvre, et fera la synthèse des échanges intervenus. Ce bilan sera rendu public à la fois par la CNDP et par l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), maître d'ouvrage du projet, et figurera, ainsi que les enseignements tirés par ce dernier, si le projet est poursuivi, dans le dossier d'enquête publique.

C'est dans ce cadre et pour exprimer l'avis du Conseil départemental du Val-de-Marne que se situe la présente délibération qui vous est proposée.

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Noiseau est une décision unilatérale de l'Etat qui a été communiquée au maire et aux habitants de Noiseau par un article du journal Le Parisien. Il fait l'objet d'une opposition de la commune, le conseil municipal de Noiseau s'étant exprimé à plusieurs reprises contre ce projet relayant le désaccord de la population locale qui a donné lieu à diverses manifestations d'opposition.

Le Conseil départemental du Val-de-Marne s'oppose donc au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Noiseau et à la mise en compatibilité du PLU de la commune compte-tenu des éléments détaillés ci-dessous :

- Problèmes des infrastructures de transports inadaptées
- Le site est excentré de l'agglomération et des principaux réseaux de transport
- La circulation des poids lourds de plus de 19 tonnes est interdite sur la RD136 depuis le 1^{er} septembre 2020
- C'est un projet éloigné des infrastructures hospitalières
- Un impact sur les terres et les activités agricoles (en termes de difficulté d'accès aux parcelles pour les agriculteurs par exemple)
- Un impact fort du projet sur l'environnement (projet situé en partie sur une zone humide)
- Le projet est présenté comme compatible avec le SDRIF, mais il est en révision (En effet, la révision du SDRIF-E actuellement en cours pourrait rendre le projet incompatible)
- Le projet est rejeté majoritairement par la population locale

- Et enfin, le Val-de-Marne accueille déjà un établissement pénitentiaire très important et en mauvais état qu'il est prioritaire de rénover (centre pénitentiaire de Fresnes)

Il est donc proposé au Conseil départemental de :

- Donner un avis défavorable au projet de construction de l'établissement pénitentiaire du Val-de-Marne à Noiseau ;
- Donner un avis défavorable au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Noiseau ;
- Et d'autoriser le Président à transmettre au Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, et aux garants de la concertation préalable désignés par la Commission nationale du débat public (CNDP).

Commentaires : Rapporteur en 2^{ème} Commission Metin Yavuz

Val-de-Marne	
--------------	--